



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2023-03-004

PUBLIÉ LE 8 MARS 2023

Sommaire

DDT / Sercie Habitat Ville Construction

72-2023-02-27-00004 - Projet de démolition de logements locatifs sociaux (1 page)

Page 3

DDT

72-2023-02-27-00004

Projet de démolition de logements locatifs
sociaux



PRÉFET DE LA SARTHE

*Direction Départementale
des Territoires de la Sarthe
Service Habitat Ville Construction*

DECISION du 27 février 2023

OBJET : Prise en considération du dossier d'intention de démolir 48 logements collectifs sis allées Paul Cézanne et Claude Monet sur la commune de Saint-Calais et appartenant à l'OPH SARTHE HABITAT

**LE PRÉFET DE LA SARTHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la circulaire 98-96 du 22 octobre 1998 relative à la démolition de logements locatifs sociaux ;
- VU** la circulaire 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux ;
- VU** le dossier d'intention de démolir 48 logements collectifs sis allées Paul Cézanne et Claude Monet sur la commune de Saint-Calais et présenté par l'OPH SARTHE HABITAT en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant la décision du bureau du conseil d'administration de Sarthe Habitat du 5 décembre 2022

Considérant l'avis favorable de la commune de Saint-Calais sur le projet de démolition ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;

DECIDE

Article 1^{er} : la date de prise en considération du dossier d'intention de démolir déposé par Sarthe Habitat est fixée au 13 décembre 2022, date de référence pour la prise en compte des relogements.

Article 2 : cette décision sera notifiée à Monsieur le directeur général de Sarthe Habitat et copie de la présente sera transmise à M. Le Maire de Saint-Calais.

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe par recours formé auprès du tribunal administratif.

**Pour Le Préfet
et par délégation,**

SIGNÉ

Bernard MEYZIE

Le Directeur Départemental des Territoires